

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Délibération D25-2026

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026 -

L'an deux mille vingt six, le quatorze du mois d'octobre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical élus se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Valognes (50700) sur la convocation qui leur a été adressée par le président, conformément aux articles L.5721-1 à L.5722-11 du Code général des collectivités territoriales applicables en la matière.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

Sonia Lepoittevin, Jean-Pierre Poignant, Jean-Pierre Tollemer, Stéphane Barbe, Gilles Schmitt
Philippe Le Clech, Gilbert Doucet, Christian Chapon, Antoine Jean, Frederick Lequilbec, Jean
Bourdariat, Antoine Digard, Jérôme Lemaitre, Mathieu Giovannone

Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux suppléants :

Jean-Marie Bonnel, Jean-Paul Maze, François Mardoc

Personnes ayant donné procuration :

Monsieur Yann Lepetit à Monsieur Christian Chapon

Monsieur Franck Brisset à Madame Sonia Lepoittevin

Excusés / Absents :

Edouard Mabire, Serge Martin, Benoit Fidelin, Franck Brisset, Nathalie Baldacci, Ralph Lejamtel,
Yann Leptit, Manuela Mahier, Ludovic Spiers, Ludovic Mignot, Anne Madeleine, Jacques Brostin,
Jean-Paul Vasselín, Guy Amiot, Jean-François Lamotte, Elisabeth Burnouf, Nicolas Poisson,
Yves Asseline, Stéphane Ries, Pascal Roussel, Pascal Roussel, Karine Poigneuf-Seguin, Florence
Mahe, Céline Komisarek, Arnaud Catherine, Sandrine Couepel, Mathieu Gaumain, Olivier
Desquesnes, Lucie Lamotte, Hubert Enot, Alain Minerbe, Charles de Vallaveille.

Date de convocation : 06 octobre 2026

Date d'affichage : 06 octobre 2026

Nombre de Membres en exercice ; 24

Nombre de Membres présents ; 17

Dont Membres titulaires : 14

Membres suppléants : 3

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 19

Monsieur Antoine Digard a été désigné secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Christopher Rutherford, Bureau d'études CRAAFT

Monsieur Jean-Raphael Nicolini, Directeur HUF, Communauté d'agglomération du Cotentin

Monsieur Julien Ginestet, Responsable d'unité planification, Communauté d'agglomération du
Cotentin

Madame Romane Amaro, chargée de projet urbanisme, Communauté d'agglomération du
Cotentin

**OBJET : Soumission à évaluation environnementale du projet de modification n°1 du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin**

OBJET : Soumission à évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin

Par arrêté n°01/2026 en date du 28 mai 2026, le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin a prescrit la modification du Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Cotentin. L'objectif de la modification du SCoT du Pays du Cotentin est de procéder à l'intégration des objectifs et dispositions issus de la loi « Climat et Résilience », d'assurer sa mise en compatibilité avec le SRADDET de Normandie, de corriger des erreurs matérielles identifiées dans les documents opposables et également d'adapter certaines dispositions du document d'orientation et d'objectif.

Face à ses ajustements, la modification du SCoT du Pays du Cotentin entraîne l'évolution des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Cartographie du Document d'Orientation et d'Objectifs

Considérant, qu'au regard de cette modification du SCoT du Pays du Cotentin, celle-ci est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il a été fait le choix lors de l'arrêté n°01/2026 du 28 mai 2026, dans un objectif de sécurisation juridique et de qualité de l'évaluation, de soumettre directement la procédure à une évaluation environnementale, sans recourir à une procédure d'examen au cas par cas.

Néanmoins, à la lecture des règles d'urbanisme, il convient que le conseil du Syndicat mixte du SCoT du Pays du Cotentin valide la réalisation de cette évaluation environnementale. Ainsi, cette délibération vise à formaliser la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification du SCoT du Pays du Cotentin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment :

- L'article L 143-16 3° portant sur les compétences du Syndicat Mixte en schéma de cohérence territoriale,
- Les articles R 104-1 et suivants portant le champ d'application de l'évaluation environnementale,
- Les articles R 104-7 à R 104-10 et R 104-33 et suivants, relatif aux champs d'application de l'évaluation environnementale portant sur les schémas de cohérence territoriale ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-4 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, ayant notamment :

- Supprimé la procédure de modification des SCoT,
- Unifié les procédures de modification,
- Recentré le recours à la révision sur la seule modification des orientations du projet d'aménagement stratégique) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) de Normandie approuvé le 28 mai 2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 15 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte n°01/2026 en date du 28 mai 2026 prescrivant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin ;

Considérant qu'au vu des ajustements projetés sur le projet de modification du SCoT du Pays du Cotentin, est soumis à évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-25 du code de l'urbanisme, afin d'identifier, d'anticiper et d'évaluer les incidences potentielles de cette évolution sur l'environnement ;

Considérant que l'adéquation du projet avec les enjeux environnementaux sera justifiée par l'évaluation environnementale du projet de modification ;

Le syndicat mixte du SCoT du Pays du Cotentin a délibéré à l'unanimité pour :

- **Valider** la soumission du projet de modification du SCoT du Pays du Cotentin à évaluation environnementale,
- **Autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Suivent les signatures-
Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations
Valognes, le 14 octobre 2026

**Le Président du Syndicat Mixte
du SCOT du Pays du Cotentin :**



SM du SCOT du Pays du Cotentin
Cherbourg-Octeville
Gilbert DOUCET

